



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250317-Decis148-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION 148 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AU PROFIT DE MONSIEUR
PLATEAU DE FRESCATY

SUR LE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens »,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-DDT /SERAF/USIMEA/n°11 du 25 septembre 2024 fixant l'actualisation des valeurs locatives normales des terres nues, des cultures spéciales et des bâtiments d'exploitation en Moselle,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole de réserver, sur le Plateau de Frescaty, des terrains dévolus à l'agriculture sous le nom d'Agropôle,

CONSIDERANT la demande de Monsieur exploitant agricole, de pouvoir bénéficier d'un bail rural pour un terrain situé sur l'espace Agropôle du Plateau de Frescaty, en vue d'y développer une activité de maraichage,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes du bail rural établi par Metz Métropole au profit de Monsieur exploitant agricole, demeurant rue du Général Leclerc à aux conditions suivantes :

- Désignation du bien loué : parcelle cadastrée section 13 n°94 à Augny, d'une contenance de 02ha 22a 14ca.
- Fermage : le montant annuel du fermage est fixé à 1.498,51 €, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, étant entendu que ce montant sera actualisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre de l'Agriculture,
- Durée : le bail rural est consenti pour une durée de dix-huit années entières et consécutives à compter de sa date de signature.

- De signer le bail rural précité et ses annexes.

- D'autoriser la signature des avenants audit bail devant éventuellement intervenir.

- De prendre en charge les honoraires de recherches et de consultations du notaire, tandis que le preneur supportera les frais d'acte comprenant les taxes et droits inhérents à la publicité foncière.

Fait à Metz, le

17 MARS 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

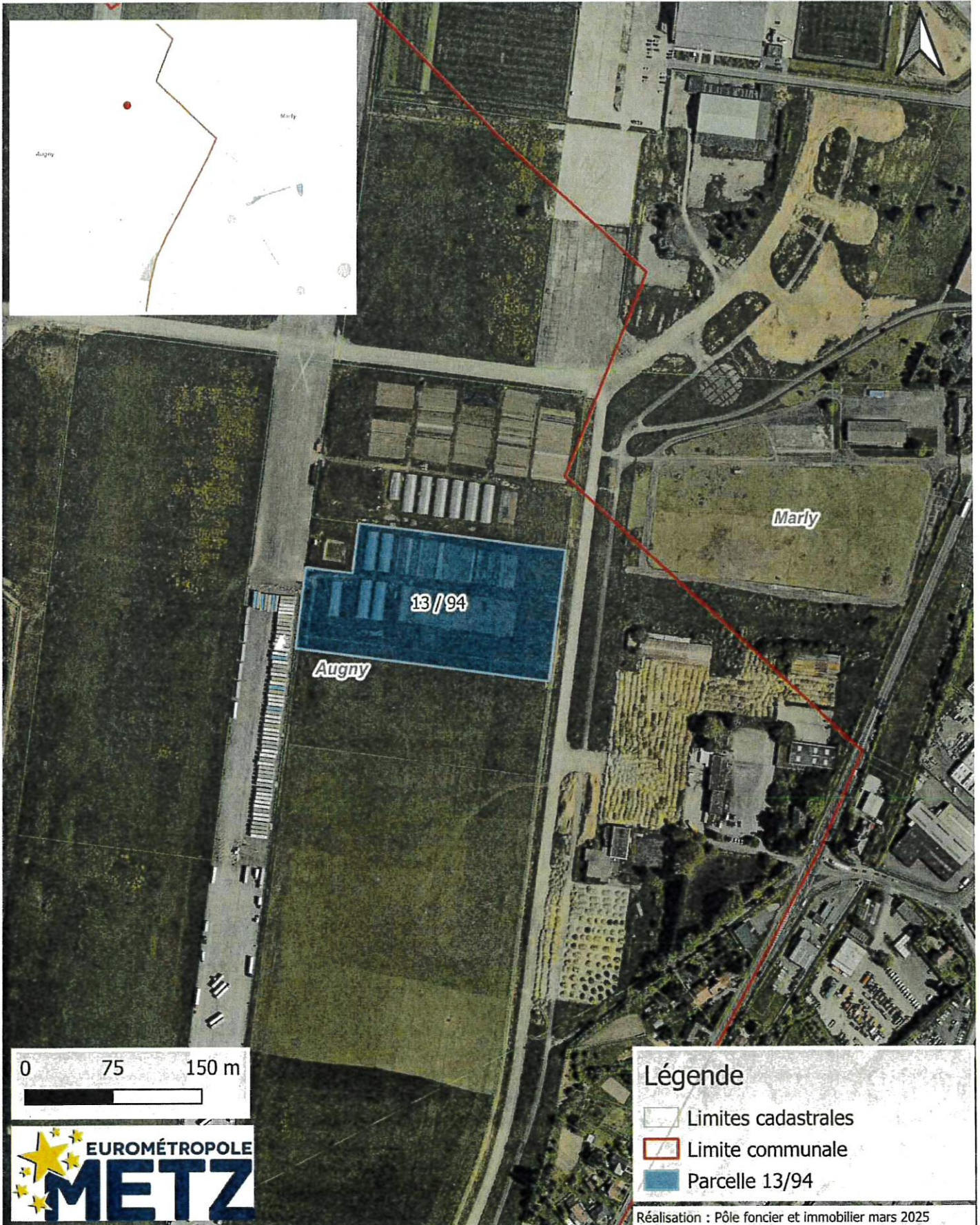
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Plan de situation

Plateau de Frescaty

Parcelle mise à bail rural au profit de Monsieur [REDACTED]



Légende

- Limites cadastrales
- Limite communale
- Parcelle 13/94

Réalisation : Pôle foncier et immobilier mars 2025

